



ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4120 NEUPRE

Code de la démocratie locale et de
la décentralisation

Art. L1122-13. § 1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier;

dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivantes lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-26. § 1^{er}. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages;

en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominalif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28. En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Le 30 mai 2018

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, vous êtes invités à assister à la réunion du Conseil qui aura lieu le

7 JUIN 2018 A 20 HEURES

A l'Espace Communautaire "A. THONET" 57 Chaussée de Marche à Neuville

SEANCE PUBLIQUE

- 1.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03/05/2018 – Approbation.

Administration générale

- 2.- Démission de Monsieur Marc LAMMERETZ de ses mandats d'Echevin et de Conseiller communal.
- 3.- Remplacement de M. Marc LAMMERETZ, Conseiller communal - Vérification des pouvoirs et installation de son suppléant – Mme Stéphanie DE SIMONE.
- 4.- Réattribution des mandats de M. Marc LAMMERETZ.
- 5.- Pacte de majorité - Avenant.
- 6.- Remplacement de M. Marc LAMMERETZ, Echevin - Installation et prestation de serment de Monsieur Alain-Gérard KRUPA en qualité d'Echevin.
- 7.- Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 – Affichage électoral – Maintien de l'ordre - Ordonnance de police.
- 8.- Organisation d'un bureau de vote à la maison de repos "Le Doux Repos" à Plainevaux – Convention.

Intercommunales et asbl communales

- 9.- Renouvellement des Conseils d'administration des intercommunales et asbl suite au décret du 29 mars 2018.
 - a) asbl Coude à Coude.
 - b) Intradel.
 - c) CHBA (Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye).
 - d) IILE.
 - e) Interseniors.
 - f) Immobilière publique.
- 10.- ECETIA – Désignation des délégués.
- 11.- ECETIA – Assemblée générale du 26 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour.
- 12.- IILE – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour.
- 13.- INTRADEL – Assemblées générales du 28 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour.
- 14.- NEOMANSIO – Assemblée générale du 27 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour.
- 15.- AIDE – Assemblée générale du 19 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour.
- 16.- PUBLIFIN – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour.
- 17.- CHBA – Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour.

18.- INTERSENIORS – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour.

Personnel

19.- Acquisition d'un logiciel de gestion des paies et des ressources humaines – Approbation des conditions et du mode de passation.

Finances

20.- Modification de la liste des tiers - Subsidés sous forme d'aides diverses à des tiers - Exercice 2017.

21.- Subsidés sous forme d'aides diverses à des tiers - Valeur estimée - Exercice 2017.

22.- Taxe sur les véhicules isolés abandonnés – Exercice 2019 – Arrêt du règlement.

23.- Taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés – Exercice 2019 – Arrêt du règlement.

24.- Taxe sur les logements de superficie réduite offerts en location – Exercice 2019 – Arrêt du règlement.

25.- Taxe sur les immeubles inoccupés – Exercice 2019 – Arrêt du règlement.

26.- Compte 2017 du CPAS – Approbation.

Sports

27.- Convention d'adhésion à l'Asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Cultes

28.- Fabrique d'Eglise de Neuville - Compte 2017 - Approbation.

Travaux – Mobilité - Environnement

29.- Voirie agricole – Phase II – rue Sainte Barbe – Décision de stater les travaux.

30.- PIC 2017 - 2018 - Egouttage et voirie rue Butay - Approbation des conditions et du mode de passation.

31.- Abattage d'arbres le long de la Grand'Route - Approbation des conditions et du mode de passation.

Urbanisme

32.- Adhésion à la convention GIG (groupement d'intérêt géographique) - Outil cartographique.

33.- Agent constatateur chargé de rechercher et de constater les infractions urbanistiques – Nouvelle désignation suite à l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial.

HUIS CLOS

Le Directeur général,

Xavier-Yves CLEMENT



La Bourgmestre,

Virginie DEFRANG-FIRKET